

ACCORD ACP-UE DE COTONOU

**GROUPE DES ÉTATS D'AFRIQUE,
DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE**

**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 5 juillet 2011

ACP/28/014/11

ACP-UE 2115/11

NOTE

Objet: Rapport concernant le dialogue sur la migration et le développement

Le Conseil des ministres ACP-UE a approuvé le rapport concernant le dialogue sur la migration et le développement dans ce document lors de sa 36ème session le 31 mai 2011 à Bruxelles.

Rapport adressé au Conseil conjoint ACP-UE concernant le dialogue sur la migration et le développement

Contexte

- 1) En juin 2010, le Conseil ACP-UE a approuvé une déclaration commune sur la migration et le développement dans laquelle les parties sont convenues de renforcer et d'approfondir leur dialogue et leur coopération dans le domaine de la migration, en s'appuyant sur les trois piliers mentionnés dans ladite déclaration, à savoir la migration et le développement, la migration légale et la migration illégale. En outre, il était envisagé dans la déclaration que les parties établissent un rapport sur les progrès du dialogue pour le prochain Conseil conjoint, c'est-à-dire celui de 2011.
- 2) Il était entendu que ce dialogue, fondé sur l'article 13 de l'accord de Cotonou et la déclaration commune, pouvait déboucher sur une convergence de vues quant à la nécessité de mettre à jour et de préciser l'article 13. Le dialogue en question devrait dès lors préparer le terrain en vue de la prochaine révision de l'accord.
- 3) Un accord a donc été trouvé sur le mandat fixant les principes et les aspects opérationnels de ce dialogue.

Résultats

- 4) Le dialogue ACP-UE sur la migration et le développement a été fructueux et a permis aux deux parties de procéder à des échanges approfondis et équilibrés sur les questions liées à ces deux domaines. Ce dialogue, qui a réuni à Bruxelles, pendant quatre demi-journées des ambassadeurs, des responsables et des représentants des deux parties ainsi que des experts invités, a permis d'aborder toutes les questions prioritaires pertinentes. Il a porté notamment sur la fuite des cerveaux, la migration circulaire, la réadmission, les questions relatives aux visas, les filières d'immigration clandestine, la traite des êtres humains, les droits des migrants et les envois de fonds. Dans chaque domaine, les parties ACP et UE ont présenté leur point de vue et leur position puis ont engagé des discussions.

- 5) Dans ce cadre, les parties ont recensé une série de questions sur lesquelles un dialogue plus approfondi est nécessaire en ce qui concerne les migrations tant entre les pays ACP qu'entre les États ACP et ceux de l'UE. Ces questions peuvent être résumées comme suit :
- a) *Mobilité des personnes qualifiées*: collecte de données, intégration de la question de la fuite des cerveaux dans les politiques de migration et les stratégies nationales de *développement*, reconnaissance des compétences et des qualifications professionnelles;
 - b) *Migration légale*: migration de la main d'œuvre et liens avec le développement, droits sociaux des travailleurs migrants, migration circulaire, l'accent étant mis sur le lancement de projets pilotes, formation préalable au départ, retour et réintégration durables, et reconnaissance des engagements pris, dans le contexte de l'accord de partenariat économique, en ce qui concerne les prestataires de services;
 - c) *Réadmission*: respect de l'applicabilité directe de la clause de réadmission prévue à l'article 13, retards dans la réponse apportée aux demandes de réadmission et dans la délivrance des titres de voyage, coopération en vue de l'identification des ressortissants, mesures de réintégration pour les personnes ayant fait l'objet d'une réadmission, renforcement des mesures d'incitation au retour volontaire, droits humains et sociaux des personnes qui retournent dans leur pays, notamment respect des normes internationales de protection au cours des procédures de retour;
 - d) *Visa*: retards et hétérogénéité des pratiques en matière de délivrance des visas; les possibilités d'assouplissement des procédures en matière de visas pour certaines catégories de voyageurs dans le cadre juridique actuel de l'UE (code des visas) devraient être sans préjudice des accords bilatéraux conclus entre l'UE et certains pays ACP;
 - e) *Filières d'immigration clandestine et traite des êtres humains*: possibilités de coopération concrète; en matière de traite des êtres humains, l'accent doit être mis sur la prévention, la protection et les poursuites;

- f) *Droits des migrants*: échange de bonnes pratiques, amélioration de la possibilité pour les migrants de faire valoir leurs droits;
- g) *envois de fonds*: collecte d'informations, mise en place de cadres réglementaires favorisant les envois, réduction des coûts des envois, valorisation des effets positifs des envois sur le développement, une fois que les premiers besoins sont satisfaits, intégration des questions relatives aux envois de fonds dans les stratégies nationales de développement, éducation financière des migrants.

Suivi

- 6) Le dialogue doit donc être poursuivi et approfondi sur la base des questions recensées ci-dessus. Les deux parties ont estimé que le format adopté était approprié et sont convenues que le dialogue devait continuer de se tenir à Bruxelles, en associant des ambassadeurs et des responsables des deux parties. En outre, elles ont considéré que des réunions d'experts consacrées spécifiquement à des questions prioritaires convenues d'un commun accord pourraient apporter une valeur ajoutée supplémentaire et permettre d'aboutir à des résultats concrets.
- 7) Un certain nombre de synergies ont été recensées entre cette plateforme de dialogue et le partenariat Afrique-UE sur les migrations, la mobilité et l'emploi. Quoique ces deux enceintes ne relèvent pas du même cadre institutionnel ou juridique, il convient de continuer de rechercher des synergies, notamment lorsque des discussions techniques sont organisées au niveau des experts.
- 8) Les deux parties sont également convenues que le secrétariat du groupe ACP et la Commission européenne étudieraient la possibilité de mobiliser des financements appropriés pour assurer la participation d'experts et faciliter le dialogue.

Propositions au Conseil conjoint

- 9) Sur la base de ce bilan et de ces considérations, il est recommandé aux ministres:
- a) de poursuivre et d'approfondir le dialogue ACP-UE sur la migration et le développement, en mettant l'accent sur les questions recensées au point 5;
 - b) de s'attacher à obtenir des résultats concrets dans les douze prochains mois (par exemple un rapport conjoint ou des conclusions conjointes du Conseil), en tenant compte du contexte régional, afin de renforcer le volet opérationnel de la coopération ACP-UE dans les domaines (a) des visas, (b) des envois de fonds et (c) de la réadmission;
 - c) de maintenir le format actuel du dialogue, en l'appuyant, lorsque cela est nécessaire, de réunions d'experts;
 - d) de demander au Secrétariat ACP et à la Commission européenne de préparer un calendrier de réunions pour les 12 prochains mois, couvrant les priorités recensées dans le présent rapport et tenant compte de la programmation des autres dialogues en cours;
 - e) de demander au Secrétariat ACP et à la Commission européenne de préparer la mobilisation de financements appropriés pour faciliter le dialogue, en liaison avec d'autres cadres de dialogue, par exemple le partenariat Afrique-UE;
 - f) de demander au Secrétariat ACP et à la Commission européenne de soumettre annuellement au Conseil un rapport sur les progrès enregistrés dans le cadre du dialogue.